

« Peu d'explications ont suffi pour démontrer l'erreur du prétendu double emploi de la contribution foncière avec l'accise sur les eaux-de-vie de fruits. »

A cette époque, le Grand-Duché était parsemé de baraques isolées, occupées généralement par des ménages irréguliers. Willmar promit aux bourgmestres du canton de Diekirch que l'administration provinciale examinerait de près cette affaire importante, et qu'elle tâcherait de concilier les exigences de l'humanité avec celles de la sécurité publique. Sauf quelques exceptions sur lesquelles Willmar attira l'attention des bourgmestres, le canton de milice de Diekirch pouvait être cité avantageusement parmi ceux qui s'étaient occupés de la voirie nationale. Mais certains chemins construits au cours des années précédentes n'étaient pas entretenus, alors que le redressement d'autres était différé, sous prétexte de changements probables dans la direction des communications par terre ou par eau ; d'autres retards aux réparations des chemins étaient apportés par des contestations entre les différentes sections d'une seule et même commune.

« La conférence s'est arrêtée longtems sur les moyens d'assurer le succès de l'instruction primaire. »

« Le même voeu a été exprimé par le Conseil de la ville et l'assemblée des Bourgmestres, qu'il y eut obligation chez les parens de payer une rétribution d'école pour leurs enfans d'un âge donné, sans égard s'ils les envoient ou ne les envoient pas à l'école communale. »

« Les deux compagnies ont signalé l'impardonnable entêtement des pauvres à retenir leurs enfans hors de l'école, quoique l'accès gratuit leur en soit offert. »

« L'on n'a pas négligé de leur faire connaître que le certificat de fréquentation de l'école par enfans, pouvait être une condition de l'admission des parens à la participation des secours délivrés par le bureau de bienfaisance, mais par dessus tout, on a recommandé des conseils de bienveillance. »

« Les esprits les plus obtus se rendent à l'intérêt quand il leur est convenablement présenté. »

« Or comment les familles pauvres résisteraient-elles à recevoir le bienfait de l'instruction, alors qu'on leur fait concevoir pour leurs fils ayant satisfait à la milice, l'espoir d'être nommés commis dans l'administration des contributions directes, droits d'entrée et de sortie et des accises, alors qu'on leur laisse entrevoir pour leurs enfans les meilleures conditions de domesticité, s'ils sont recommandables par une bonne instruction. Que si, dans le nombre, il y en avait que l'insouciance rendit insensible aux avantages qu'on leur offre, pourquoi ne les frapperait-on pas d'une crainte salutaire, en leur faisant connaître, ce qui n'est malheureusement que trop vrai, que pendant la dernière année, et dans le courant de la présente, le gouverneur s'est vu obligé de renvoyer pour défaut d'instruction suffisante, plus de cinquante individus, qui, à raison des services militaires avaient des